

Décisions Municipales du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022

N°	DATE	OBJET
2022/155	25/07/22	Groupe scolaire de Pie d'Autry - Requalification et végétalisation de la cour d'école élémentaire - Etudes géotechniques de type G2 (AVP et PRO) et hydrogéologiques -
2022/156	26/07/22	Contrat relatif à la définition d'un plan de gestion pluriannuel du boisement de Notre Dame du Château -
2022/157	26/07/22	Avenant n°1 au contrat signé avec la Cie LAZARA -
2022/158	27/07/22	Signature d'un contrat de maintenance avec la société VERIFONE - Terminal de Paiement Electronique GPRS - PASSERELLE -



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 2 JUIL. 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Patrick SABATIER

DECISION MUNICIPALE N° 2022/155

OBJET : Groupe scolaire de Pie d'Autry – Requalification et végétalisation de la cour de l'école élémentaire – Etudes géotechniques de type G2 (AVP et PRO) et hydrogéologiques

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1485 du 08 octobre 2020 autorisant Monsieur Patrick SABATIER à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la nécessité de confier une mission pour la réalisation d'études géotechniques de type G2 (AVP et PRO) et hydrogéologiques dans le cadre des travaux relatifs à la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de Pie d'Autry,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer un contrat avec ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation d'études géotechniques de type G2 (AVP et PRO) et hydrogéologiques dans le cadre des travaux relatifs à la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de Pie d'Autry, pour un montant de 4.807,00 € HT, soit 5.768,40 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat ERG GETECHNIQUE pour la réalisation d'études géotechniques de type G2 (AVP et PRO) et hydrogéologiques dans le cadre des travaux relatifs à la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de Pie d'Autry,

ARTICLE 2 : Le coût de cette mission est de 4.807,00 € HT, soit 5.768,40 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2022, aux articles s'y référant,

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 25 juillet 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Grands Travaux

Patrick SABATIER





MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances

Jean TOMASELLI

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLG

ID : 013-211300025-20220726-DM_2022_156-AU

DECISION MUNICIPALE N° 2022/156

OBJET : contrat relatif à la définition d'un plan de gestion pluriannuel du boisement de Notre-Dame du Château.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASELLI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la nécessité de faire procéder à des actions de prévention, de détection et de destruction contre certains insectes et rongeurs de certains sites de la Commune d'Allauch,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser une mission auprès de l'Office National des Forêts. La société répondant à toutes les capacités techniques et financières pour assurer l'ensemble de cette mission en conformité des textes réglementaires en vigueur,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220726-DM_2022_156-AU

ARTICLE 1 : De signer avec l'Office National des Forêts un contrat pour l'élaboration du plan de gestion pluriannuel du boisement de Notre-Dame du Château.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation s'élèvera à **11 970.00 euros HT**, soit **14 364.00 euros TTC**.

ARTICLE 3 : La durée du contrat sera de **CINQ** mois à compter de la date de sa notification. Le phasage de la mission a été définie de la manière suivante :

Phasage de la mission	Durée de la phase	Montant HT en €	Montant TTC en €
Etat des lieux - Diagnostics	2 mois	4 920,00 €	5 904,00 €
Définition du plan d'actions	1 mois	3 180,00 €	3 816,00 €
Livraison de l'étude	1 mois	2 640,00 €	3 168,00 €
Rédaction du dossier ABF	1 mois	1 230,00 €	1 476,00 €
TOTAL	5 mois	11 970,00 €	14 364,00 €

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées au budget communal, sur la ligne qui convient.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 27/07/2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,



Joan TOMASELLI



MAIRIE D'ALLAUCH

Affichée en Mairie, le **26 JUIL 2022**

La Conseillère Municipale
déléguée à la Culture,


Jacqueline FABRE



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022/157

OBJET : Avenant n°1 au contrat signé avec la Cie LAZARA -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2131-12, R2122-3

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1195 du 21 juillet 2020 autorisant Madame Jacqueline FABRE en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée à la Culture à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22,

VU la décision municipale n° 2022/89, en date du 19 mai 2022 relative à la signature du contrat de cession avec la compagnie LAZARA permettant la mise en œuvre de la représentation de la pièce de théâtre « Les Fourberies de Scapin » de MOLIERE, le vendredi 22 juillet 2022 à 21h30 à la Bastide de Fontvieille, dans le cadre des Estivales 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter le contrat précité en prévoyant le prêt de la Salle Paul PLONJON durant 2 jours afin que la compagnie LAZARA puissent répéter dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant n°1 au contrat de cession avec la Compagnie LAZARA.

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220726-DM_2022_157-AU

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au contrat de cession avec la Compagnie LAZARA située au 1495 Chemin de Fenestrelle, 13400 AUBAGNE (N° de Siret : 824 938 161 0002).

ARTICLE 2 : De mettre à disposition à titre gratuit la salle Paul PLONJON de l'Espace Robert OLLIVE :

- Le mercredi 20 juillet 2022,
- Et le jeudi 21 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune

Fait à ALLAUCH, le 26 JUIL. 2022

La Conseillère Municipale
déléguée à la Culture,



Jacqueline FABRE



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le **27 JUIL. 2022**

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220727-DM_2022_158-AU

Le Conseiller Municipal
Délégué au Développement
des services numériques,
Déploiement de la fibre optique.




Bernard CROZES

DECISION MUNICIPALE N° 2022/158

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance avec la société VERIFONE – Terminal de Paiement Electronique GPRS - PASSERELLE.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1189 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de à Monsieur le Maire à Monsieur Bernard CROZES pour la signature d'un contrat,

CONSIDERANT la nécessité de se doter de plusieurs terminaux de paiement électronique,

CONSIDERANT que ce matériel a été acquis auprès de la société VERIFONE et qu'il convient de formaliser un contrat de maintenance avec celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société du VERIFONE pour la maintenance et l'assistance technique relatives à des terminaux de paiement électronique. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, puis renouvelable trois fois annuellement par tacite reconduction sans excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Le coût mensuel est fixé à :

- 16,90€ H.T soit 20,28 € T.T.C pour le terminal de modèle V200c
- 23,90€ H.T soit 28,68 € T.T.C pour le terminal de modèle V240m.

Le coût total du contrat ne pourra excéder 6.000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées au budget communal 2022, article 6156.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa modification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal,

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la mairie d'Allauch est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administrative de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 27 JUL. 2022

**Le Conseiller Municipal
Délégué au Développement
des services numériques,
Déploiement de la fibre optique.**



[Signature]
Bernard CROZES